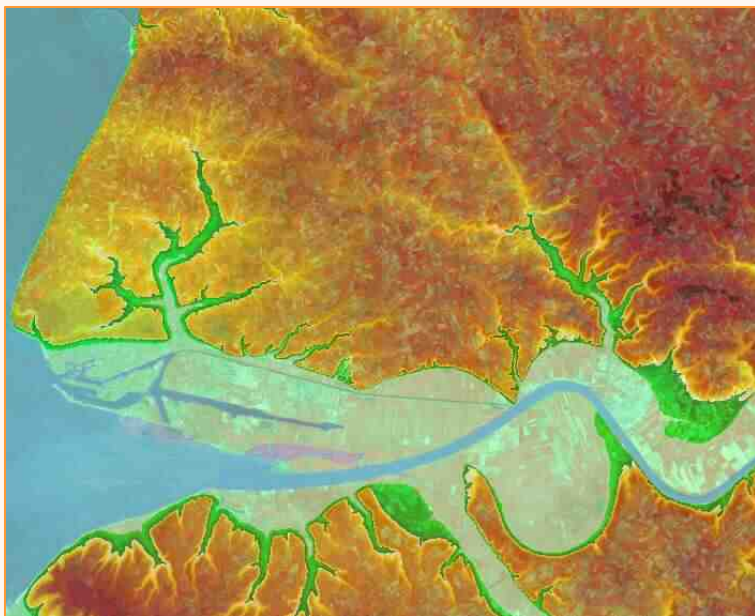


Gestion de crise et intercommunalité



dans le bassin

des **Risques MAjeurs**

de l'estuaire de la **Seine**



Claude BOURDIER

Maire de FONTENAY

Pascal MALLET

Géographe - Ingénieur principal

Direction pour l'Information sur les Risques Majeurs

<http://www.agglomeration-havraise.fr>

SOMMAIRE



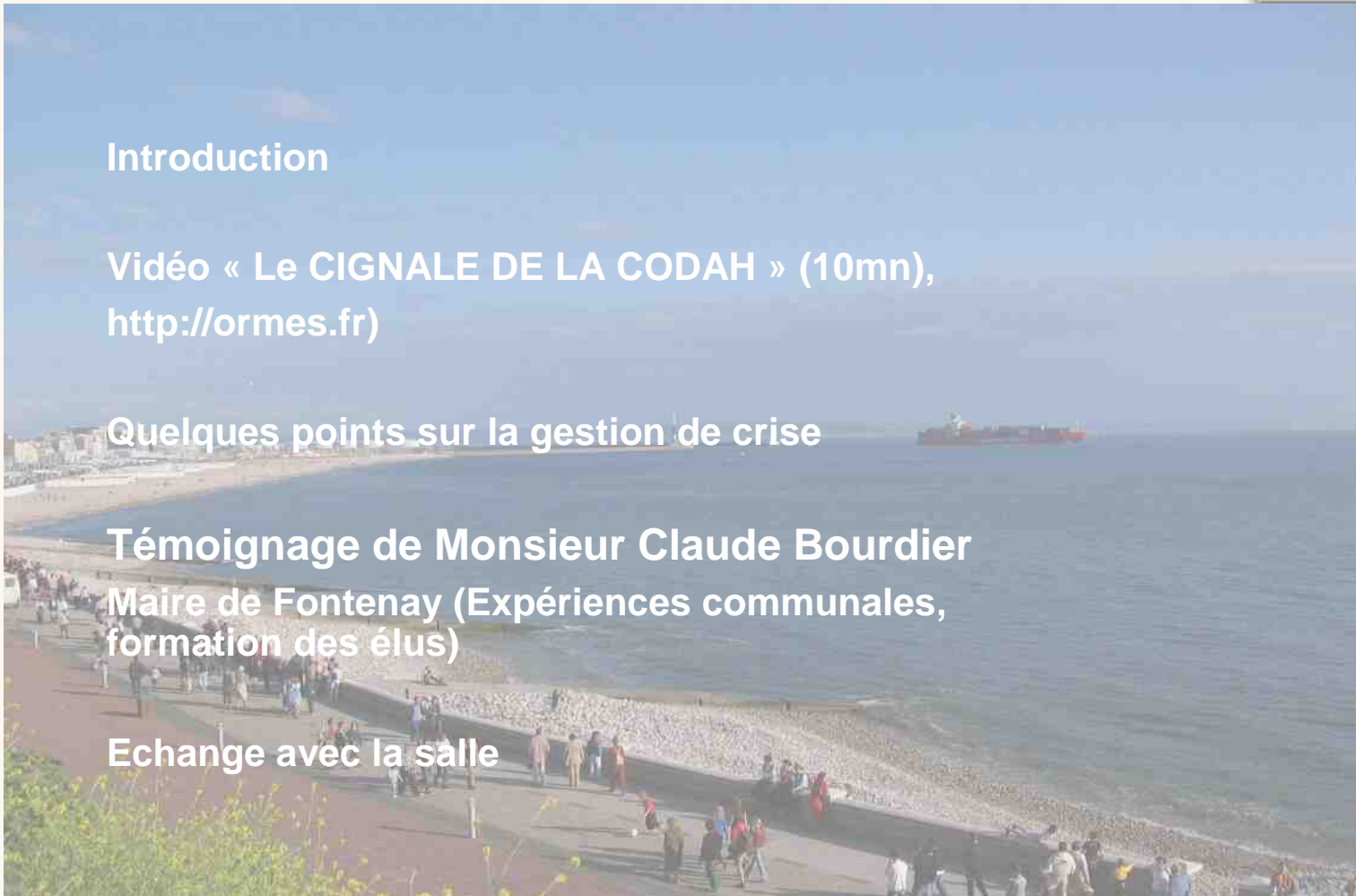
Introduction

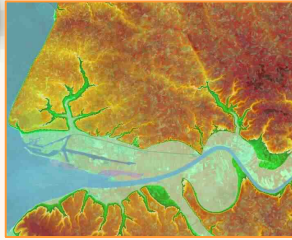
Vidéo « Le CIGNALE DE LA CODAH » (10mn),
<http://ormes.fr>

Quelques points sur la gestion de crise

Témoignage de Monsieur Claude Bourdier
Maire de Fontenay (Expériences communales,
formation des élus)

Echange avec la salle

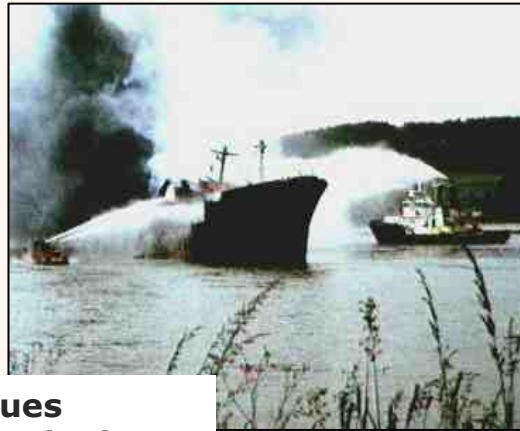




Le bassin de risques en image



Risques technologiques



Risques naturels



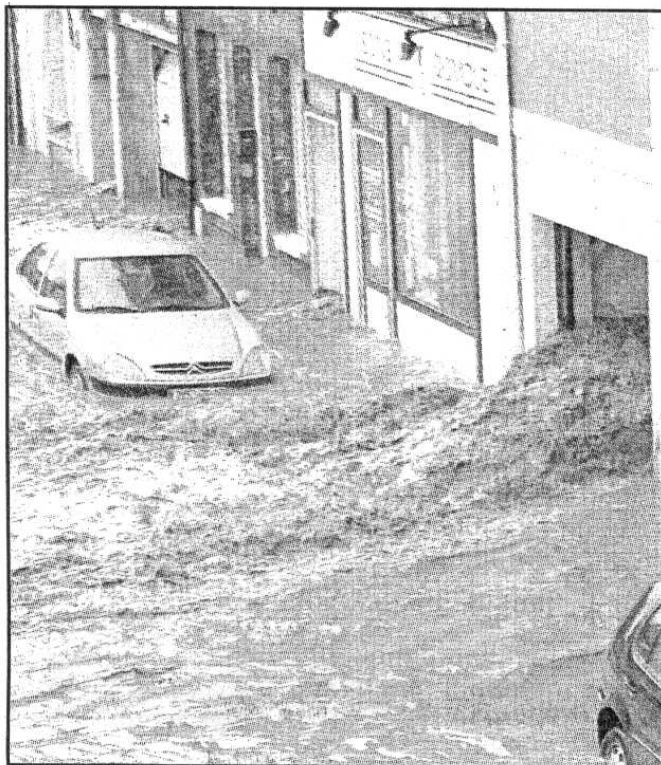
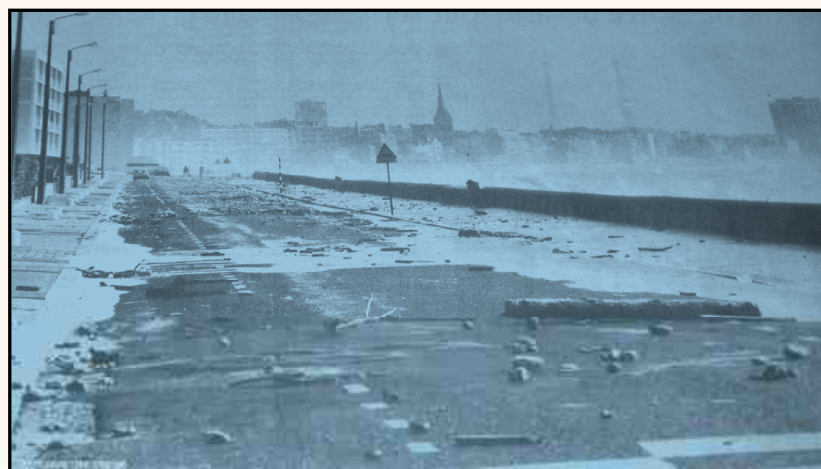
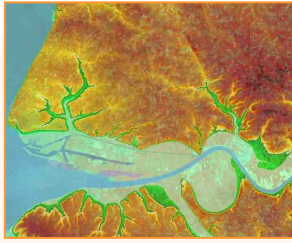


PHOTO GERARD LECOMPTÉ

Montivilliers sous les eaux en 2003

Les inondations en images





Gestion globale des risques majeurs



La COmmunauté De l'Agglomération Havraise (CODAH)
17 communes = 255 000 habitants

Une compétence globale « Risques Majeurs »

Un outil : la Direction pour l'Information sur les Risques Majeurs (DIRM)

Assistance et conseils aux communes membres pour :

- l'information préventive des populations ;
- le recensement des risques ;
- l'élaboration des documents réglementaires ;
- la rédaction des plans d'intervention ;
- La gestion de l'alerte des populations (2002).

Une compétence thématique « Inondation »

Un outil : la Direction Eaux et assainissement

- Eau potable
- Eaux pluviales
- Eaux usées
- Inondations

Direction pour l'information sur les risques majeurs

Aide à la gestion globale



Informer

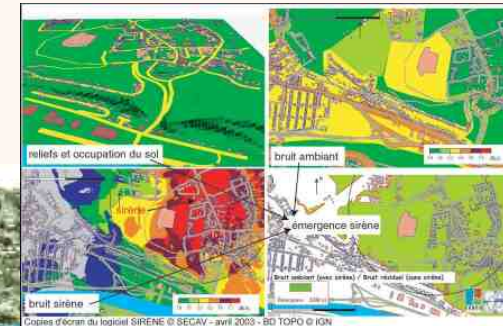
Evaluer



Ex: Inondation



Alerter



Ex: Modélisation de sirènes d'alerte

Prévenir



Ex: Le SCOT

Ex: Stages Crise et REX



Former

Aider à la décision



Ex: Modélisation des accidents

Dispositif de Veille et d'alerte 24h/24h Pour les communes

Veille Météo France 24h/24h



Astreinte CODAH 24H/24h



Relais vers les communes de la CODAH

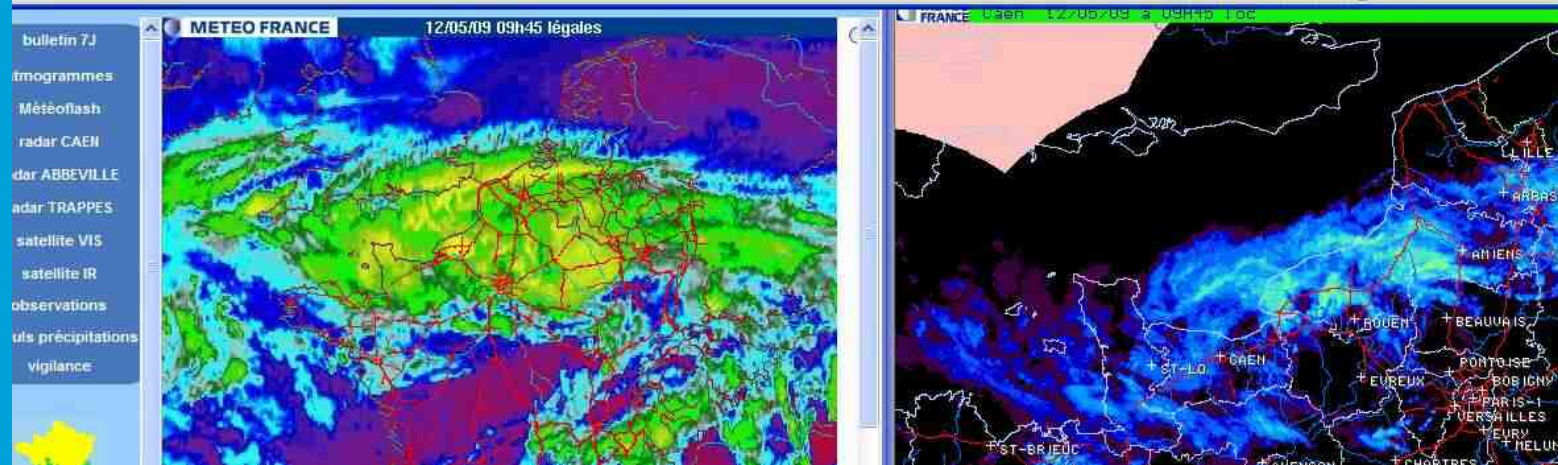
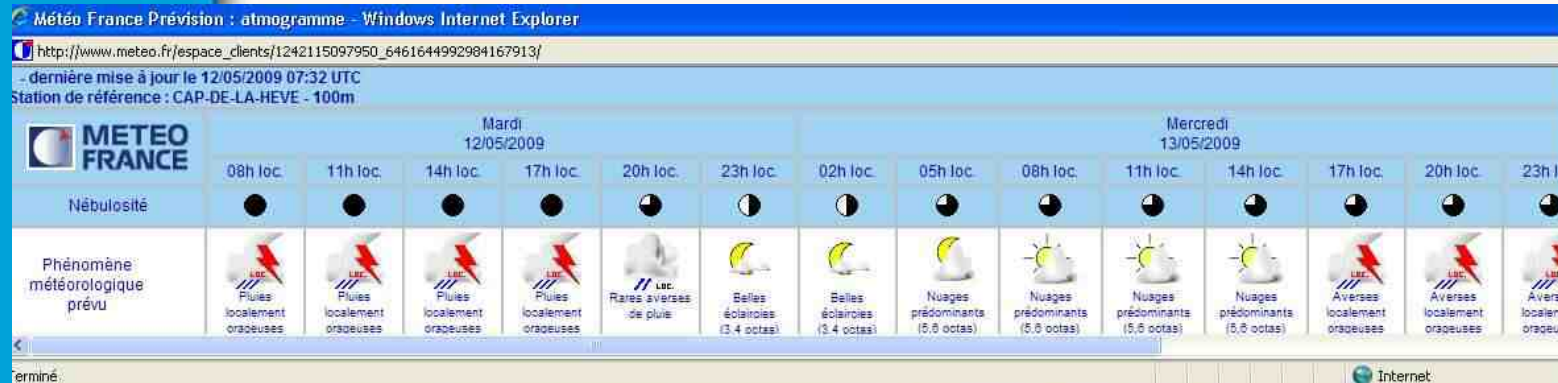
Dispositif graduel 24h/24h:

- **Mise en vigilance**
- **Mise en pré-alerte**
- **Mise en alerte**

Pour compléter les dispositifs de prévention...



Surveillance Météo mise à disposition des communes



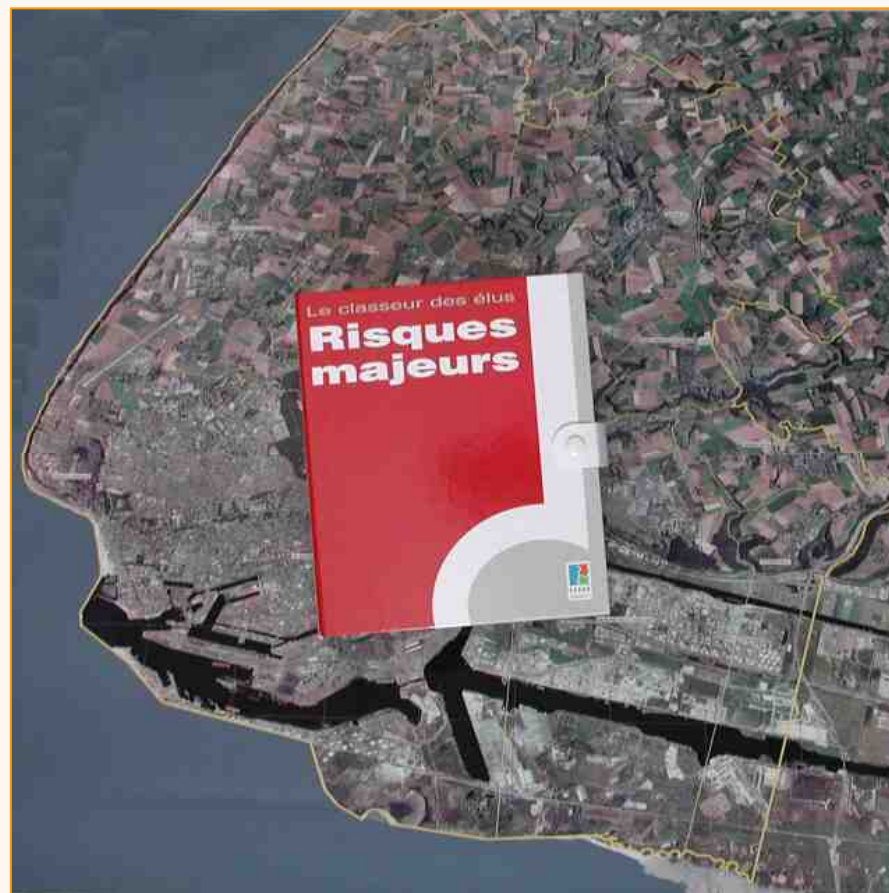
OBSERVATIONS, DONNEES HORAIRES DE PRECIPITATION ET CUMULS sur 24 heures en mm pour la CODAH

Station \ Heure UTC	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	00	01	02	03	04	05	06	07	Cumul
Graphe																									
OCTEVILLE	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.8	5.6	7.4
CAP-DE-LA-HEVE	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.8	6.8	9.6

OBSERVATIONS, PRECIPITATIONS QUOTIDIENNES ET CUMULS SUR 10 Jours en mm pour la CODAH

cumuls de 06 UTC jour J à 06 UTC jour J+1 (ou cumul temporaire (06 UTC J-1 et Heure en cours) entre 00 UTC et 06 UTC pour le jour J-1)
 Les données suivies par '*' sont des données prévues

Station \ Date	03/05/2009	04/05/2009	05/05/2009	06/05/2009	07/05/2009	08/05/2009	09/05/2009	10/05/2009	11/05/2009	12/05/2009	Cumul
Graphe											
OCTEVILLE	0	0	0	0	0	0	0	0	1.8	10*	11.8
CAP-DE-LA-HEVE	0.4	0.6	0	0	0	0	0	0	2.8	10*	13.8



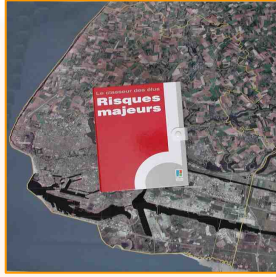
LE CLASSEUR DES ELUS SUR LES RISQUES MAJEURS

Une édition

de la Communauté de l'agglomération havraise

250 pages, fiches pratiques, glossaire

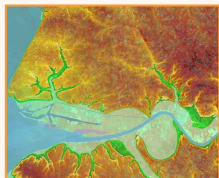
Une élaboration avec les élus



Une demande des élus :

Répondre aux questions fréquemment posées par les habitants sur les risques majeurs

- ➔ **Simplicité**
- ➔ **Concision**
- ➔ **Rigueur des informations**



Le classeur des élus, exemple de fiche



CI 133401 053 Questions Fraquamment posées et des réponses au public

Inondations

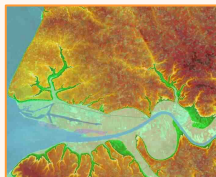
■ Que faire pendant les alertes météorologiques ?

Le Maire est le relais d'information en direction des populations. Une procédure de vigilance et d'alerte existe (circulaire du 28 septembre 2001).

- **Météo-France** élabore et diffuse une **carte de vigilance** météorologique deux fois par jour, établie à partir d'un code de couleurs (vert/jaune/orange/rouge) indiquant les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Cette carte et les bulletins de suivi, publiés régulièrement en période d'alerte orange ou rouge, sont disponibles en permanence sur le site internet de Météo-France (www.meteofrance.fr).
- **Le Préfet informe les Maires** des communes concernées par les phénomènes météorologiques dangereux annoncés par l'envoi d'un fax ou, en cas d'extrême urgence, par la mobilisation des forces de l'ordre.
- **Le Maire prend des mesures de sécurité.** Il doit se doter des moyens de réception (télécopieur) et s'assurer de la réception des fax à tout moment par des personnes responsables. Il appartient alors au Maire de se renseigner directement auprès de la préfecture et des services de prévision, afin de prendre connaissance de l'évolution de la situation au plan départemental et des mesures de prévention à mettre en œuvre localement.

La CODAH s'est équipée d'un dispositif de prévision météorologique de pointe (images radars, images satellites, prévisionniste, site internet), 24h/24 avec une astreinte, **au service des communes.** Cela permet de «suivre» en temps réel les dépressions en hiver et les cellules orageuses à risque du printemps pour mieux les connaître, mieux alerter les autorités et mieux s'en protéger.

© CODAH - Classeur des élus sur les Risques Majeurs - 1^{re} Edition décembre 2006



Le classeur des élus, exemple de fiche

Classeur des Questions. Régulièrement posées et des réponses Destinées au public

Inondations

3.5 Informations réglementaires

■ Les repères de crue, ça consiste en quoi exactement ?

Les repères de crue, judicieusement répartis, indiquent à la population le niveau atteint par les plus hautes eaux connues. La commune doit les répertorier, les installer et en informer sa population.



Ces repères de crue (voir Crue – Glossaire) constituent **une mémoire indispensable** des inondations passées. Ils doivent être visibles de la voie publique. Ainsi, ils contribuent à développer la culture du risque en direction du grand public.

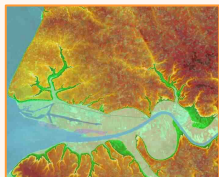
Ils sont établis dans les espaces et sur les édifices publics (points d'accès) en fonction de certains critères :

- la configuration des lieux,
- la fréquence et l'ampleur, les plus hautes eaux connues,
- l'importance de la population pouvant être touchée.

Le SMBV-FDC mène une action d'assistance aux communes pour la pose des repères de crues (action du PAPIL).

La liste des repères de crues et leur lieu d'implantation sont à reporter dans le DICRIM (Voir Glossaire) et doivent faire l'objet d'une information des propriétaires des bâtiments.

Le Maire compétent en matière de repères de crue. Dans les zones exposées au risque d'inondations, le Maire, **avec l'assistance des services compétents de l'Etat, procède à l'inventaire des repères de crue existants sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines.** La commune (ou le groupement de collectivités territoriales compétent) matérialise, entretient et protège ces repères. (Cf. Code de l'environnement – I de l'article L563-3. ; décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 et arrêté du 14 mars 2005 qui définit le modèle de repère de crue)



Le classeur des élus, exemple de fiche



Classeur des Questions Fréquemment posées et des réponses Destinées au public
3.2 Prévention des risques

Inondations

Le PPRI établi par l'Etat, c'est quoi et ça sert à quoi à l'échelle de ma commune ?

Le Plan de Prévention des Risques Inondations du bassin versant de la Lézarde vise à maîtriser l'avenir des risques et à corriger les situations délicates héritées du passé sur 33 communes dont 16 sur 17 de la CODAH.

L'avenir sous contrôle

Le PPRI délimite les secteurs inondables dans lesquels des **servitudes d'utilité publique** non indemnissables devront être instituées. Elles peuvent interdire ou contraindre l'urbanisation nouvelle. Approuvé en 2007 (objectif), il comprend notamment une carte des aléas.

Corriger certaines situations héritées du passé

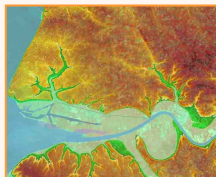
Sur l'urbanisation existante, le PPRI peut prévoir :

- de manière exceptionnelle, des zones à **rendre non bâties** (préemption, acquisition amiable, expropriation),
- des zones dans lesquelles des **mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** seront prévues (refuge et évacuation dans les niveaux supérieurs d'un bâtiment par exemple).

Sur les autres espaces : le PPRI peut viser les constructions, ouvrages, espaces mis en culture ou plantés.

Une méthode objective et concertée : le PPRI repose sur une méthode d'évaluation des risques et sur un **principe d'élaboration en concertation avec les collectivités et les riverains** (associations). Ces derniers sont associés durant l'élaboration du PPRI, au travers de réunions publiques, durant l'enquête publique (Bouchardeau) mais également grâce aux avis des conseils municipaux.

Fiche 3-2-7-1 © CODAH - 2011



Le classeur des élus, exemple de fiche



Classeur des Questions Fréquemment posées et des réponses Destinées au public
Inondations 3.2 Prévention des risques

Quels sont les grands axes de la prévention des risques de ruissellement et d'inondation ?

Réduire l'aléa, limiter l'exposition des enjeux et réduire ou corriger les vulnérabilités existantes constituent les 3 axes de progrès.

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations du bassin versant de la Lézarde (PAPIL) sous maîtrise d'ouvrage des collectivités et le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) constituent les deux principaux outils à l'échelle du bassin versant :

1 - Réduire l'aléa : hydraulique douce, ouvrages et champs d'expansion de crue

- Éviter et/ou réduire les ruissellements et l'érosion des sols (hydraulique douce, pratiques agricoles entre autres),
- Temporiser, stocker les écoulements (ouvrages de transfert ou structurants),
- Redonner sa place à la rivière (champs d'expansion de crue, voir Crue - Glossaire).

2 - Adapter ou limiter l'exposition au risque grâce au PPRI, au R111-2 (Code de l'urbanisme) à travers le SCOT et le PLU.

3 - Réduire ou corriger la vulnérabilité:

- Extraire les populations des zones de risques les plus graves (préemption, acquisition amiable, expropriation),
- Protéger les populations et les biens exposés le cas échéant.

Le SCOT et les PLU permettent à la fois de proposer des projets d'aménagement équilibrés, à la fois de réglementer l'utilisation du sol en fonction du PPRI et éventuellement d'un plan communal d'hydraulique douce (Voir Glossaire). Il en découle la nécessité de définir une stratégie afin de construire les meilleurs équilibres entre développement et gestion des risques.

La Forma©tion à gestion de crise



Objectifs

Permettre une compréhension des processus à l'œuvre lors d'une crise

et

une connaissance des procédures de résolution de cette crise en Haute-Normandie.

PUBLIC

- Elus locaux
- Fonctionnaires territoriaux
- Industriels
- Services de l'Etat

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Apports théoriques
- Etudes de cas
- Mise en situation

Contenu

Jour 1

- La notion de crise
- La crise : nature et cheminement
- Le processus de gestion de crise
- Les (8) phases de la gestion de crise
- La cellule de crise
- La gestion de l'après-crise

Jour 2

- La maîtrise du risque industriel
- L'organisation de l'urgence en Haute-Normandie
- Les acteurs locaux de l'urgence

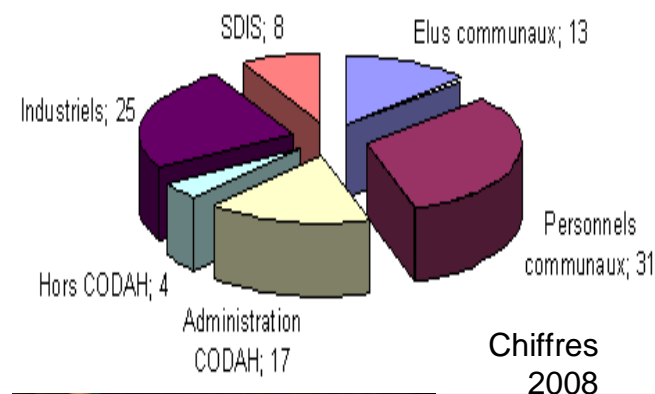
Jour 3

- 2 exercices de simulation :
animation matin : DIRM (qu'auriez-vous fait ?)
animation après-midi : SIRACED-PC (que feriez-vous ?)

Jour 4

- Simulation de crise
- Mise en situation
- Co-animation DIRM-SIRACED-PC - SDIS
- Service techniques -

Les 156 inscriptions
aux stages de Forma(c)tion à la gestion de crise
en %



« La variété des stages et des participants fait que chacun apprend à connaître les autres acteurs et comprendre les rôles de chaque corps (pompiers, fonctionnaires, élus...). C'est un gage d'efficacité lors de future situation de crise. »

J.P. Lecoq, Vice-Président – Risques Majeurs – CODAH, Maire de Gonfreville-l'Orcher

Plans communaux de sauvegarde et intercommunalité

Appui à l'élaboration du
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

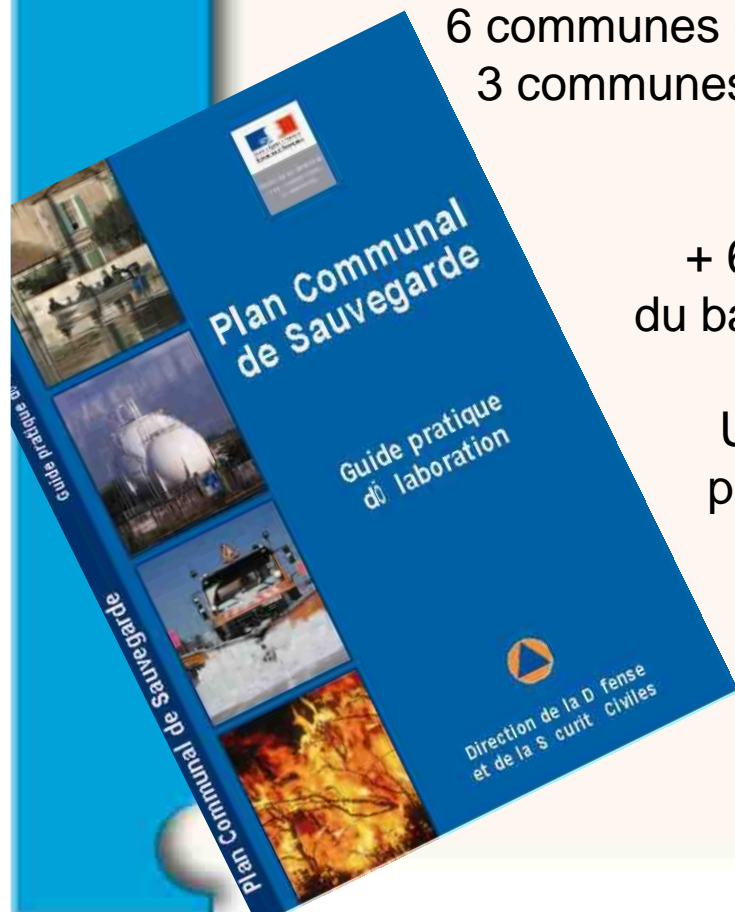
Sur 17 communes de la CODAH :

- 10 PCS à faire (PPI : Plan Particulier d'Intervention - risques industriels)
- 6 communes ont un PCS arrêté par le maire (toutes PPI)
- 3 communes sont en cours de réalisation (dont 2 PPI)

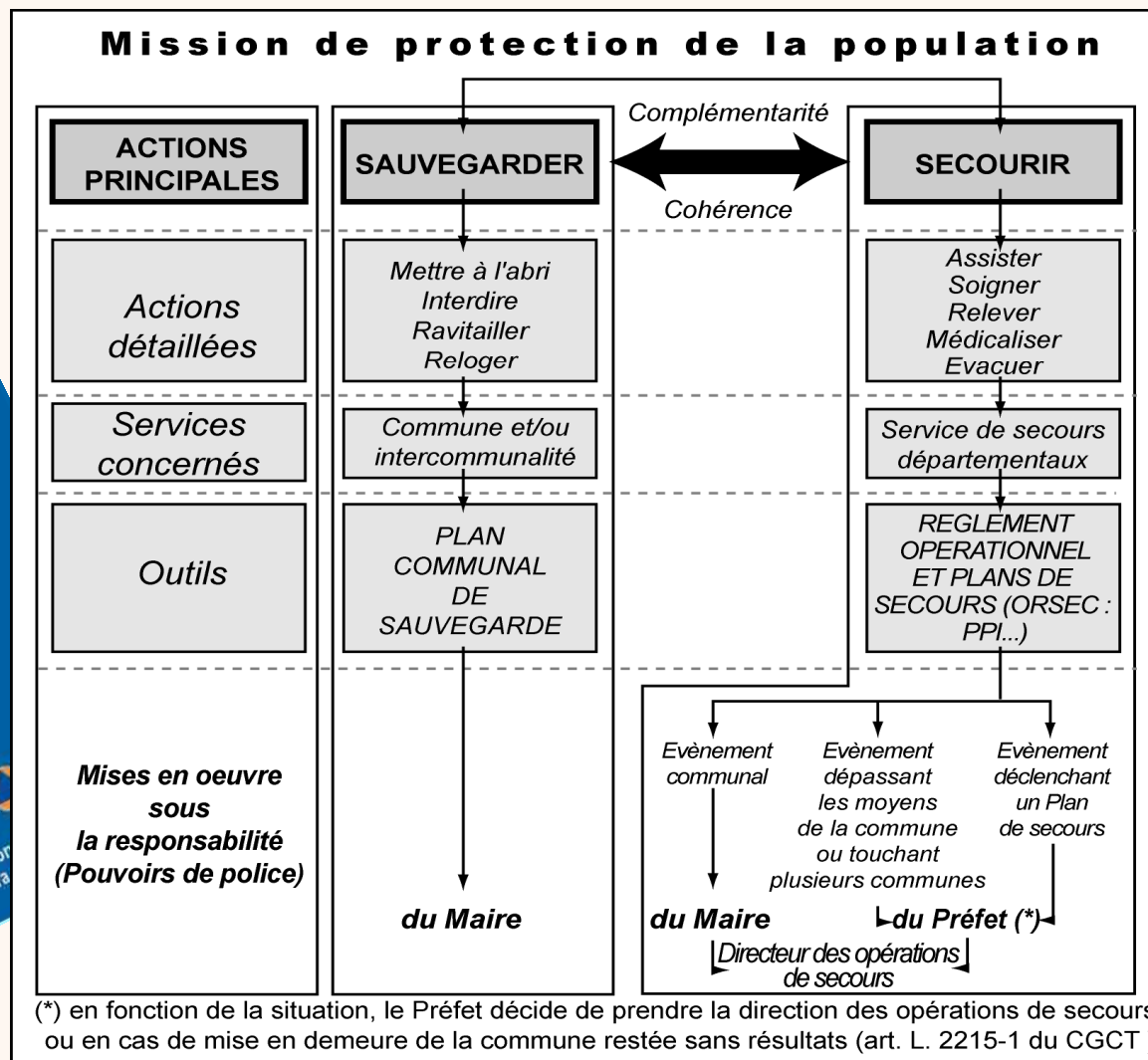
+ 6 PCS quand le PPR Inondation
du bassin de la Lézarde sera approuvé

Une seule n'est pas concernée
par ces obligations PPI ou PPRI
(elle réalise actuellement
quand même son PCS).

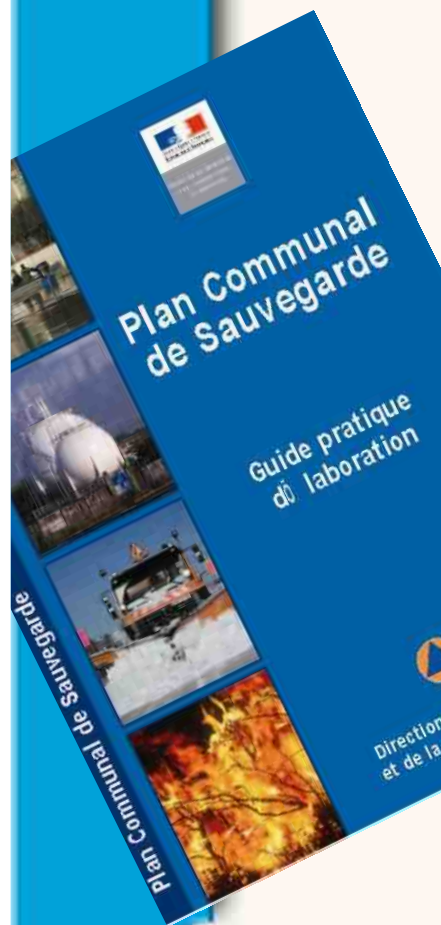
PLAN INTERCOMMUNAL
DE GESTION DE CRISE :
formation/organisation/outils



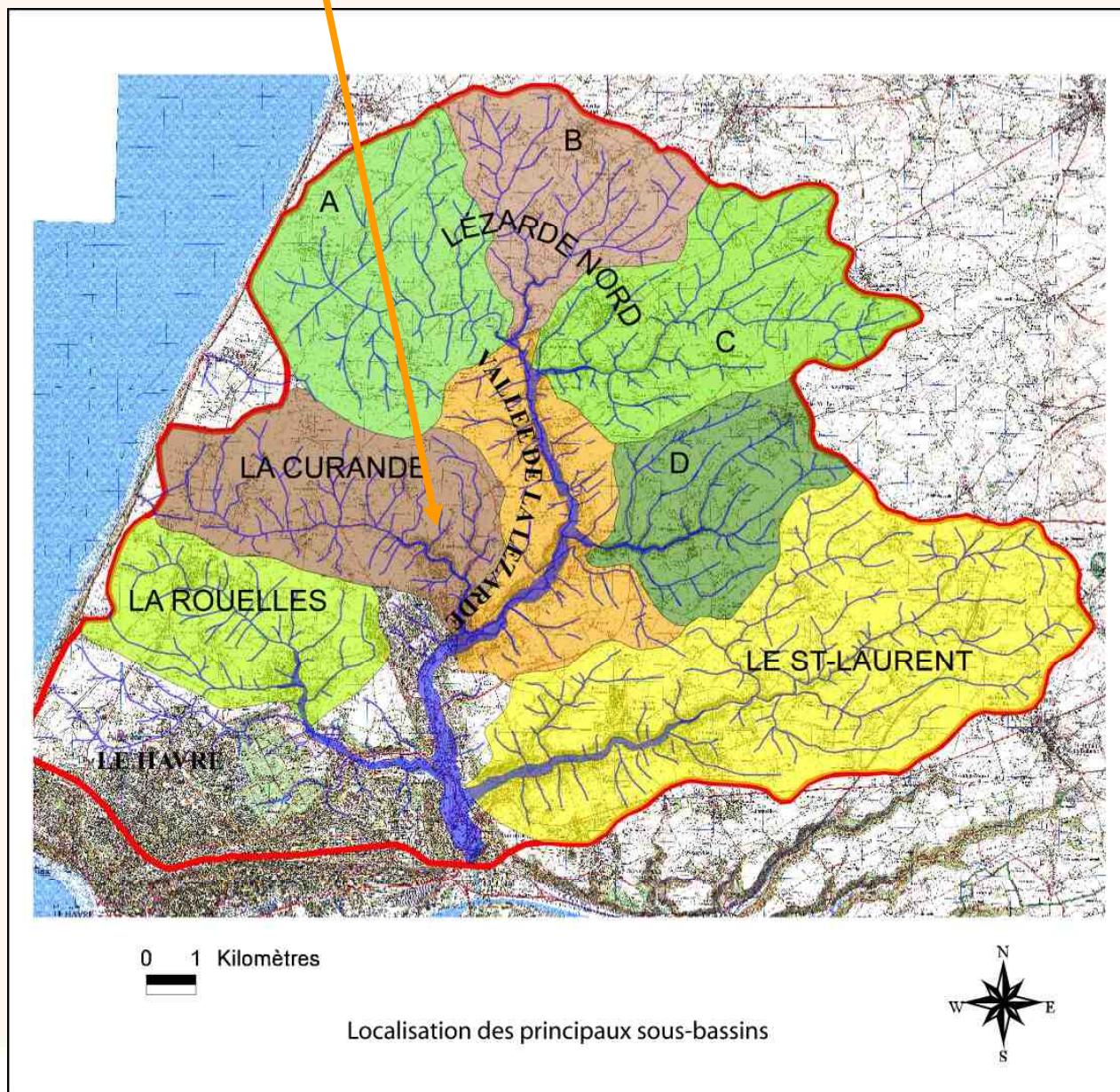
Plans communaux de sauvegarde et intercommunalité



(c) Adaptation du Mémento du Plan Communal de Sauvegarde Ministère de l'Intérieur - 2005
 CODAH - DIRM - Pascal Mallet - 2007



Exemple : commune de Fontenay



Exemple : commune de Fontenay



FONTENAY-76.NET

Le site officiel de Fontenay en seine-maritime



koï29

Accueil-Actualités

Les Archives

Nous Contacter

Rechercher

nce en couleur en ligne --###-- Tout sur les dechets

Le Village

Présentation

- Manifestations
- Historique
- Galerie photos

La Vie Municipale

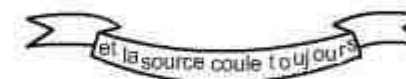
- Les élus
- Comptes-rendus
- Projets
- La Source

Services administratifs

- Secrétariat
- Démarches admin
- La Codah et le CMS
- Renseignements Utiles



FONTENAY



(et non Le Fontenay)

Commune de Seine-Maritime (76), située dans l'arrondissement du Havre-dans le canton de Montivilliers.

Code Commune : 76275

Code Postal : 76290 (Poste de Montivilliers).

Fontenay est un village "rurbain" situé à 12 kms du Havre et à 2kms de Montivilliers

Superficie : 560 Hectares

Habitants : 1081 Fontenaysiens (Recensement de 2004).

La commune est limitrophe avec les communes de Montivilliers, Octeville sur Mer, Mannevillette et Rolleville.

Elle est traversée par la Route Départementale 111.

Bâtiments publics:

Mairie : 40 Rue-Saint Michel, tél. : 02.35.30.13.06, Fax : 02.35.30.16.29, email : mairie.fontenay76@wanadoo.fr.

Ecole : 2 Rue-des Furets (1 maternelle, 3 primaires, restaurant scolaire, garderie périscolaire), tél. : 02.35.30.04.84, restaurant scolaire : 02.35.30.47.82.

Services Techniques : Rue Saint Michel.

[lien vers wikipedia](#)

Exemple : commune de Fontenay Décembre 2005



Le 6 décembre 2005, une fuite a été constatée sur la digue du bassin de rétention de la Randouerie au Fontenay. Une cellule de crise municipale a été mise en place à la mairie du Fontenay pendant deux jours « non stop », le bassin a été vidé entièrement et une mise en pré-alerte de population concernée du Fontenay et de Montivilliers a été réalisée. La Codah a apporté au maire conseil et assistance dans la gestion de crise.

Exemple : commune de Fontenay Décembre 2005



Le Maire a été le Directeur des Opérations de Secours (DOS) pendant tout l'évènement. Sous son autorité, des moyens pompiers et CODAH ont été déployés afin de vider le bassin en 24h et traiter la fuite. Le retour à la normale sur la commune est intervenu après 48h. d'opération.



Exemple : commune de Fontenay

Décembre 2005 – La communication en temps de crise



COMMUNIQUE DE PRESSE
Fontenay, le 7 Décembre 2006 17h00

Suite aux pluies importantes de ces derniers jours, un gros ouvrage de terre entre la rocade et le bassin Fontenay Amont a vu sa structure fragilisée. Météo France nous signale un épisode pluvieux, à partir de ce soir et jusqu'à demain midi, risquant d'aggraver la situation et de provoquer la rupture du bassin.

Une alerte de crise est activée depuis le mardi 6 décembre à 17h30 en Mairie de Fontenay.

Elle est composée des acteurs suivants :

Les Maires de Montivilliers et de Fontenay
 Les responsables de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)
 Le service départemental d'incendie et de secours
 La Préfecture et le Sous-Préfet
 La gendarmerie
 La police Municipale
 Des experts géotechniciens.

Motifs pressés :



ALERTE AUX RIVERAINS DE LA CURANDE

Suite aux pluies importantes de ces derniers jours, un gros ouvrage de terre entre les installations, le bassin Fontenay Amont a vu sa structure fragilisée. Météo France nous signale un épisode pluvieux, à partir de ce soir et jusqu'à demain midi, risquant d'aggraver la situation et de provoquer la rupture du bassin.

Pour votre sécurité, il vous est demandé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour être en mesure d'évacuer rapidement votre habitation.

Dispositif retenu :

Modalités de l'alerte : passage véhicules gendarmerie et pompiers deux fois.

Lieu d'accueil : l'école Victor Hugo et salle Sibex à Montivilliers, à partir de 20h.

Mesures d'accompagnement au lieu d'accueil : restauration, couchage collectif.

Conseils particuliers : Prévoyez d'emporter vos médicaments, vos papiers d'identité et des vêtements chauds. Coupez l'eau, le gaz et l'électricité.

Pour toute information contacter le 02 35 30 28 15 à la Mairie de Montivilliers. Nous comptons sur votre civisme pour nous aider à gérer cet évènement difficile.

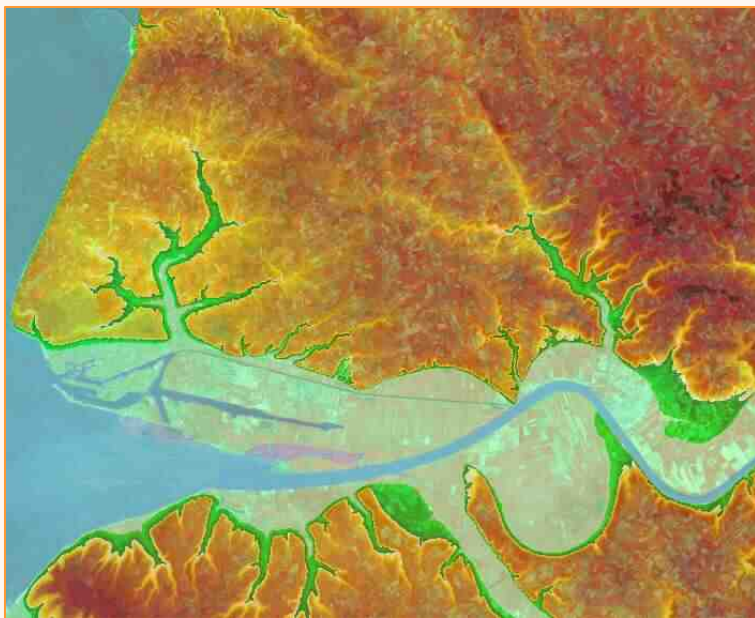
Ces informations sur cet évènement seront diffusées sur France Bleu Normandie, France 3 Normandie, Radio Vallée de la Lézarde.

Le Maire de Montivilliers
 Par délégation, le 1^{er} adjoint
 M. Sauvage

Le Maire de Fontenay
 Y. Legendre

La communication entre les autorités(Maire/Préfet) mais aussi vers les riverains et vers les médias est fondamentale afin de gérer au mieux l'évènement.

Gestion de crise et intercommunalité



dans le bassin
des **Risques MA**jeurs
de l'estuaire de la **Seine**

Claude BOURDIER
Maire de FONTENAY

Merci de votre attention

Pascal MALLET
Géographe - Ingénieur principal
Direction pour l'Information sur les Risques Majeurs

<http://www.agglomeration-havraise.fr>